

Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Règlement de vente sous pli cacheté au mieux disant approuvé en séance du Conseil municipal du 18 mars 2021

VENTE SOUS PLI CACHETE AU MIEUX-DISANT

Garage/atelier sis 37 place du 11 novembre à LAISSAC parcelle cadastrée section B n° 166

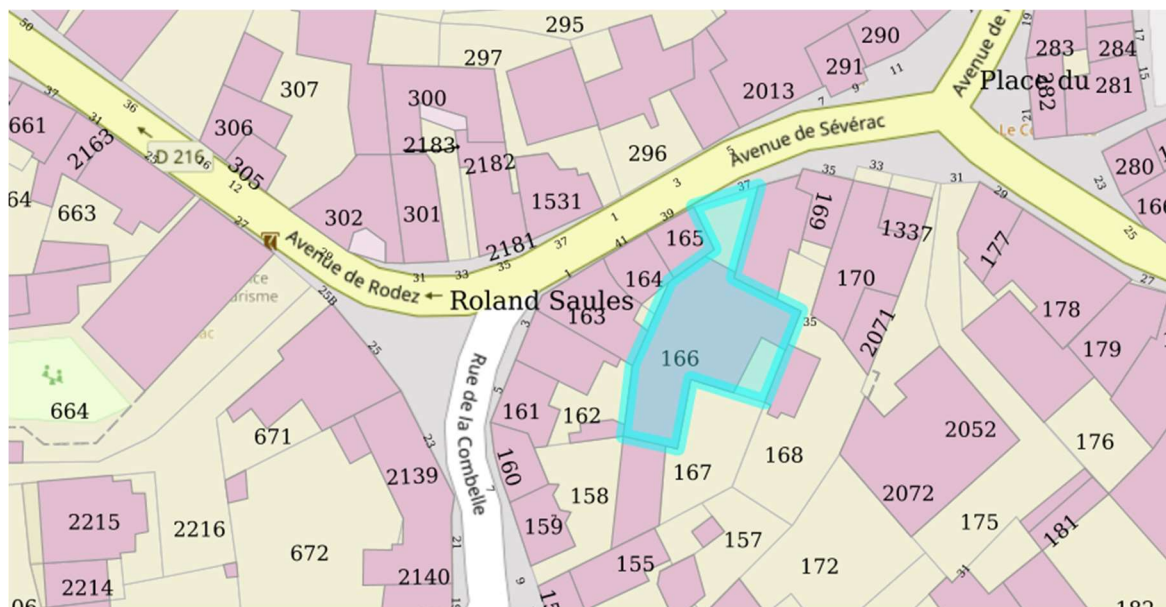


Propriétaire du bien : Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ci-après dénommée « COLLECTIVITE »

Nature du bien :

Garage d'une surface bâtie de 310 m2

Surface cadastrale de la parcelle section B n° 166 : 421 m2



Description de l'unité foncière :

L'accès à la parcelle se fait uniquement par la place du 11 novembre. Il y a un espace de stationnement extérieur entre la voie publique et le bâtiment et une petite cour à l'arrière.

Le bâtiment est un ancien atelier de mécanique désaffecté. L'année de construction n'est pas connue mais antérieure à 1948. Il est mitoyen avec plusieurs bâtiments sur trois côtés.

La structure est en pierre avec une charpente traditionnelle bois et une couverture en partie ardoise et en partie en tôle fibre-ciment (Diagnostic technique disponible à la demande).

La charpente présente une portée d'environ 14m qui offre un volume intérieur important.

Date limite de remise des offres : 30 septembre 2021

Lieu d'exécution : commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Personne responsable de la vente : Mr le Maire de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Règlement de la consultation

➤ Article 1 – Objet de la vente

Le présent règlement porte sur la vente d'un garage d'une superficie de 310 m² sis sur un terrain de 421 m², 37 place du 11 novembre 12 310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

➤ Article 2 – Condition générale de la vente

2.1 Collectivité contractante :

La collectivité contractante est la Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE dont le siège est sis : 27 place Roland Saules 12 310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

2.2 Mode de Vente :

La commune qui requiert la vente au mieux disant se réserve le droit de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

2.3 Prix estimé par les domaines : 54 000 Euros

Attention : la COLLECTIVITE ne consentira pas à une offre inférieure à 10% de ce prix estimé
Autre remarque : les frais de notaire sont en sus et à la charge de l'acquéreur

2.4 Servitude :

Néant

2.5 Garantie :

La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification, ni indemnité. Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol, et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes les servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur. Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur.

2.8 Publicité :

La présente vente fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur le panneau de la Mairie, sur le site de la Commune et le « Bon Coin »

2.9 Visite du bien :

La visite du bien se fera sur rendez-vous en présence d'un élu du Conseil Municipal. Il faut pour cela s'adresser à la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE au 05 65 69 60 45.

➤ Article 3 – Justifications à produire quant aux qualités du candidat

Le candidat doit indiquer

➤ S'il s'agit d'une personne physique :

- ses éléments d'état civil (copie recto-verso d'une pièce d'identité)
- sa situation matrimoniale
- ses coordonnées complètes

➤ S'il s'agit d'une personne morale

-extrait K-Bis de moins de 3 mois

-le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer et copie recto verso de la pièce d'identité de l'intéressé.

➤ Article 4 – Retrait du règlement de la vente

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera fourni sur demande soit par courrier postal ou par mail.

➤ Article 5 – Composition du dossier de vente

Le dossier remis aux candidats contient :

- Le présent document qui régit la présente consultation
- Un formulaire type de proposition de prix, valant acte d'engagement
- Un plan de situation des biens vendus

➤ Article 6 – Présentation des offres.

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente :
 - Intitulé de la vente « VENTE GARAGE PLACE 11 NOVEMBRE, commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE- NE PAS OUVRIR »
 - Le nom du candidat, personne physique ou personne morale
- L'intérieur du pli cacheté contiendra
 - Les pièces justificatives portées à l'article 3
 - La proposition de prix à formuler sur le document en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat)

➤ Article 7- Conditions d'envois ou de remises des offres

Date limite des offres : les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITE avant le 30 septembre 2021 minuit

Condition de remise sous format papier : les plis contenant les offres pourront être

-Soit déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

**Mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
27 place Roland Saules
12 310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limite mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION :

-Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus.

-Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans la boîte aux lettres de la COLLECTIVITE, seule la remise d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

-Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITE ne saurait être tenue pour responsable des retards de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

-Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

➤ **Article 8 – Unité monétaire**

Le candidat est informé que la COLLECTIVITE souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire EUROS

➤ **Article 9 – critère de jugement et suivi des offres**

-La commune retiendra l'offre financière la plus avantageuse à condition que celle-ci corresponde aux critères énoncés à l'article 2 (parties 2.5 et 2.6) parmi l'ensemble des offres.

-La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.

-La commune a la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

-En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).

-Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente. Le candidat retenu sera invité à signer une promesse de vente dans un délai de 15 jours aux conditions de droit commun en la matière.

- A la signature du compromis l'acquéreur sera tenu à faire un dépôt de garantie de 5000 Euros au notaire choisi par la commune chargée de la vente contre récépissé délivré par celui-ci, puis ce dépôt sera remis à la commune par le notaire.

-Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

➤ **Article 10 – renseignements complémentaires**

Pour toute information, prendre contact auprès de la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE par téléphone au 05 65 69 60 45 ou par messagerie électronique mairie-de-laissac@wanadoo.fr

➤ **Annexe : imprimé de candidature**

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU MIEUX DISANT

Garage

Situé 37 place du 11 novembre 12 310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

➤ IDENTIFICATION DU CANDIDAT

➤ Nom et Prénom / nom SOCIETE :

Si société, représentée par _____

(Nom, prénom, qualité)

Adresse : _____

Téléphone : _____

➤ **OFFRE** : Pour l'achat d'un garage, situé 37 place du 11 novembre 12 310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE pour une superficie totale de 421 m², je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE :

.....€ (hors frais de vente à la charge de l'acquéreur).

➤ VOUS INFORME que je suis en capacité d'autofinancer mon projet ☐ oui ☐ non

➤ VOUS INFORME que je serais dans l'obligation de souscrire un prêt ☐ oui ☐ non

Fait à _____, le _____.

Signature (Si personne morale, signature + cachet de l'entreprise)